



• BP 60004
11, place du Champ de Foire
14501 VIRE cedex

• tél. 02 31 66 27 07
fax 02 31 66 27 09

AFFICHAGE OBLIGATOIRE POUR LE PERSONNEL

Le Code du travail impose à tout employeur, dès le 1er salarié, l'affichage de différentes informations destinées à renseigner les salariés à savoir :

- Les coordonnées de l'Inspection du travail
- Les coordonnées du Service de Santé au Travail
- Les numéros d'urgences (pompiers, SAMU, police, centre antipoison...)
- Les Consignes en cas d'incendie
- Le lieu et les modalités de consultation du Règlement Intérieur (**obligatoire pour les entreprises de + de 20 salariés**)
- L'intitulé et les modalités de consultation de la Convention collective applicable
- Les Horaires de Travail, repos hebdomadaire et départs en congés
- Les textes relatifs à la lutte contre les discriminations
(article L3221-1 à L3221-7 du code du travail)
Les textes relatifs à l'égalité de rémunération hommes/femmes (**article L 2242-7 du code du travail**)
- Les textes sur le harcèlement moral et sexuel (**article L 2012-954 du 06 août 2012 du code du travail**)
- Le pictogramme officiel relatif à l'interdiction de fumer
- Les modalités d'accès des salariés au Document d'Evaluation des Risques Professionnels